

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Décembre 2012

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
EPPS 002-836/12/CC

**Signé le 14 Décembre 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 Décembre 2012**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**EPPS 002-836/12/CC**

**■ Instauration et exercice du droit de préemption urbain sur le territoire d'Ensuès-la-Redonne.**

**DUFSV 12/9066/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent de par la loi ou ses statuts pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation des zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain ».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est par conséquent compétente de plein droit dans cette matière depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire des 18 communes membres et s'est substituée aux dites communes dans les délibérations que celles-ci avaient prises.

Par délibération URB 4/700/CC du 29 juin 2007 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne et conformément à l'article R 123-13 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé qui comporte en ses annexes les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L 211-1 et suivants dudit code.

Par délibération URB 9/704/CC du 29 juin 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise à jour des conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain d'Ensuès-la-Redonne eu égard au nouveau zonage découlant de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne.

Au titre de la délibération ci-dessus énoncée, il a été omis d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU d'Ensuès-la-Redonne.

Ainsi, le périmètre du Droit de Préemption sur la commune d'Ensuès-la-Redonne concerne les zones U et AU à l'exception de la zone UD4 au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Par ailleurs la présente délibération annule et remplace la délibération EPPS 001-690/12/CC du 26 octobre 2012 et la délibération n°.URB 9/704/CC du 29 juin 2007 déterminant les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur Ensuès-la-Redonne.

En effet l'article 5 de la délibération susvisée est modifié, car le Droit de Préemption Urbain sur la ZAC des Aiguilles est délégué à la SARL Ensua filiale à 100 % de la SARL Barjane dont l'objet social est exclusivement dédié à l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC des Aiguilles.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EPPS -010486/08/CC du 28 juin 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération URB 9/704/CC du 29 juin 2007 relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- La délibération URB 4/700/CC du 29 juin 2007 de la Communauté Urbaine approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne ;
- La délibération URB 9/704/CC du 29 juin 2007 ;
- La délibération EPPS 001-690/12/CC du 26 octobre 2012.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain ;
- Que par délibération du 29 juin 2007 le Conseil de Communauté a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbaine d'Ensuès-la-Redonne eu égard au nouveau zonage en découlant.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont retirées les délibérations URB 9/704/CC du 29 juin 2007 et EPPS 001-690/12/CC du 26 octobre 2012 déterminant les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur Ensuès-la-Redonne.

**Article 2 :**

Est confirmé le maintien du périmètre du Droit de Préemption Urbain sur les zones U à savoir les zones UB, UD1, UD2, UD3, UD3a, UD3b, UD3c, UEP, UF et sur les zones d'aménagement futures : AU1, AU2, AUH, à l'exception de la zone UD4 au Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne.

**Article 3 :**

Est instauré un Droit de Préemption Urbain sur les zones AU sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.

**Article 4 :**

Est instauré un Droit de Préemption Urbain sur la zone AU2, ZAC des Aiguilles.

**Article 5 :**

Est délégué le Droit de Préemption Urbain sur la ZAC des Aiguilles à la SARL Ensua filiale à 100 % de la SARL Barjane dont l'objet social est exclusivement dédié à l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC Aiguilles.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est en outre autorisé à déléguer ponctuellement le Droit de Préemption Urbain à la Ville d'Ensuès-la-Redonne sur les zones U et AU en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, dès lors que l'acquisition dudit bien entre dans le champ de compétence de la Ville d'Ensuès-la-Redonne.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux  
Equipements d'Intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Equipements d'intérêt communautaire -  
Patrimoine foncier - Protection et sécurité  
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI